

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**Réunion Du Conseil Municipal du 5 janvier 2026**

Membres en exercices : 10 Présents : 5 Absents : 5 Procurations : 1 Exprimés : 6

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sans quorum, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER, le Maire.

Convocation faite le 19/12/2025

Etaient présents : M. BARBIER Guillaume - M. HERIN Christophe - M. BOISSIERE Ridha - Mme POIZEAUX Nicole - M. BLANCHARD Philippe

Absents excusés : Mme CORDONNIER Manhattan - M. POIZEAUX Patrick **Absents** : Mme CRESPEL Brigitte - M. DELY Jean-Michel - M. VAN NES Marc

Procuration : M. POIZEAUX Patrick à Mme POIZEAUX Nicole

Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance M. Philippe BLANCHARD

Lecture du Procès-Verbal

Après la lecture, les membres présents ont approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal 17 novembre 2025.

Le quorum n'ayant pas été atteint, lors du dernier Conseil Municipal du 18 décembre 2025, Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, précise que cette séance se déroule sans quorum.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour portant sur la convention avec la commune de L'Échelle-Saint-Aurin pour l'accueil d'un apprenti en alternance

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur le devis du plancher de la salle d'honneur de la mairie
2. Délibération portant sur les devis de nettoyage de la mairie
3. Délibération portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires
4. Délibération portant sur la participation communale au SISCO en plusieurs appels
5. Délibération portant sur la convention avec la commune de L'Échelle-Saint-Aurin pour l'accueil d'un apprenti en alternance
6. Questions et informations Diverses

1. Délibération portant sur le devis du plancher de la salle d'honneur de la mairie*Délibération n° 01/2026**Publication et Contrôle de légalité le 12 janvier 2026*

Monsieur le Maire présente les devis de APB Services pour la rénovation du plancher de la salle d'honneur de la mairie d'un montant de 2 884,20 € HT (3 461,04 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

2. Délibération portant sur les devis de nettoyage de la mairie*Délibération n° 02/2026**Publication et Contrôle de légalité le 12 janvier 2026*

Monsieur le Maire présente les devis de tarification mensuel pour le nettoyage de la mairie à raison de 3h tous les 15 jours :

- Somme Emploi Service pour un montant de 224,49 €
- Prémium Propreté pour un montant de 202,87 €
- Association Les Astelles pour un montant de 98,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**Réunion Du Conseil Municipal du 5 janvier 2026**

- D'accepter le devis de l'Association Les Astelles
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

3. Délibération portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires*Délibération n° 03/2026**Publication et Contrôle de légalité le 12 janvier 2026***Le Maire rappelle :**

Que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

4. Délibération portant sur la participation communale au SISCO en plusieurs appels*Délibération n° 04/2026**Publication et Contrôle de légalité le 12 janvier 2026*

Monsieur le Maire présente la demande du SISCO Sud de Roye de faire l'appel des participations des communes en plusieurs fois, il faut pour cela que les communes délibèrent en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Accepte la proposition qui lui est faite
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du 5 janvier 2026

5. Délibération portant sur la convention avec la commune de L'Échelle-Saint-Aurin pour l'accueil d'un apprenti en alternance*Délibération n° 05/2026**Publication et Contrôle de légalité le 12 janvier 2026*

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières pour une personne en situation de handicap (FIPHFP), d'exonérations de charges patronales et de charges sociales de la part de l'Etat et de la prise en charge de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera par le CNFPT.

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du projet de la commune de L'Échelle-Saint-Aurin d'accueillir un apprenti, de nommer son maître d'apprentissage et de porter le projet dans son entièreté, pour le compte de cinq communes dont la commune de Bus-La-Mésière, Fresnoys-Les-Roye, Warsy et Damery.

- De permettre à l'apprenti de la commune de L'Échelle-Saint-Aurin de suivre son maître d'apprentissage dans les fonctions qu'il exerce en tant que secrétaire générale de mairie dans notre commune

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Mairie	Secrétaire assistant option secrétariat de mairie	17 mois

- De permettre à la secrétaire générale de mairie d'accompagner l'apprenti dans son apprentissage du métier et dans son objectif d'obtention de diplôme
- De signer la convention avec la commune de L'Échelle-Saint-Aurin pour autoriser l'apprenti à travailler dans notre commune et à répartir les charges entre les cinq communes employeurs de son maître d'apprentissage (s'il il y a un reste à charge après déduction des aides allouées à l'apprentissage).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu les décrets n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant et la loi de finances 2022,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la saisine du CST en date du 6 janvier 2026

DECIDE :

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du 5 janvier 2026

- D'adopter la proposition d'accueillir l'apprenti de la commune de L'Échelle-Saint-Aurin auprès de son maître d'apprentissage, exerçant ses fonctions de secrétaire général de mairie dans notre commune pour la période 2026-2027
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de partage du temps d'apprentissage avec les communes de Bus-La-Mésière, Fresnoy-Les-Roye, Warsy, Damery et L'Échelle-Saint-Aurin et de rembourser la commune de L'Échelle-Saint-Aurin, en dû proportion s'il existe un reste à charge après déduction des aides allouées à l'apprentissage
- D'inscrire les sommes en dépenses et en recettes aux budgets 2026 et 2027.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Questions et Informations Diverses

- Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture de la Somme a demandé à la commune de reporter sa demande de subvention pour les travaux de rénovation du logement communal sur 2026 car les crédits n'étaient pas suffisants. Au regard du cahier des charges de la DETR 2026, il n'y a pas de subvention pour la rénovation des logements communaux hormis les logements à caractères sociaux, ce qui n'est pas le cas de la commune.
- Monsieur le Maire propose de faire les vœux du Conseil Municipal le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30.
- Madame POIZEAUX demande l'installation d'un chauffe-plat à la salle des fêtes. Monsieur HERIN indique qu'il va s'en occuper la semaine prochaine
- Monsieur BLANCHARD demande que l'horloge de l'église soit remise à l'heure.

Fin de séance à 20h

Le Secrétaire de Séance
Philippe BLANCHARD



Le Maire
Guillaume BARBIER


